

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Philippe MAZEYRIE donnée à André ALRIVIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : André ALRIVIE

30.2024

Objet : Achat foncier, La Poujade parcelle AR 574 à l'€uro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délimitation de la propriété de Monsieur Jean-Luc CHAUVAC,

Considérant la demande de régularisation qui en découle sur la parcelle AR 574,

Monsieur le Maire fait projeter un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain :



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2024
019-211900709-20240517-2024030D-DE

Il propose d'acheter cette parcelle d'une contenance de 269 m2 à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la parcelle AR 574, d'une surface de 269 m2, située à « La Pujade » et appartenant à Monsieur Jean-Luc CHAUVAC au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles est fixée à 15.00 €uros,
- de dire que les tous les frais relatifs à ces achats seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 27 mai 2024
et de la transmission en Préfecture.

Altiliac, le 17 mai 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

